

## Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 20 décembre 2023

21 H - Salle du Conseil

Convocation du conseil municipal en date du 14 décembre

### Ordre du jour :

- Validation du règlement des cimetières de la commune de Dun,
- BVSM,
- Suppression d'un poste – service technique –
- Participation employeur à la protection sociale,
- Validation montant des travaux SDE09 : sécurisation BT FS Saint Pastou,
- Montant indemnité des agents recenseurs,
- Participation de la commune à la destruction des nids de frelons chez les administrés,
- Signature convention piégeurs,
- Autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2024,
- Clôture du budget communal

**Présents:** Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Patrice FAURE RODRIGUEZ, Danielle MICHAUD, Daniel NADAL, Alexis VARUTTI. Sébastien HARAUT, Catherine MICHEL, Éric PRZYBYL, Catherine PASCUAL.

**Excusés:** Jean-Éric DAGORY, Gérard CANAL

**Absents:** Etienne FRUH, Oriane CARBALLIDO.

**Secrétaire de séance:** Alain CHAUCHE.

Désignation du secrétaire de séance,

Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal en date du 08 novembre 2023

### Validation du règlement des cimetières de la commune de Dun

A la suite de procédure de reprise de concessions en état d'abandon et face à l'évolution réglementaire de la gestion des cimetières, il était nécessaire d'adopter un nouveau règlement des cimetières communaux. Lecture faite du nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, et mis au vote.

*Voté à l'unanimité*

### BVSM

Projet de récupération des parcelles en BVSM suivantes :

- Compte Delbosc Jean acquisition parcelles au Merviel 191 A756 et 191 A 758

- Compte Raynaud Juliette acquisition parcelles au Merviel 194 A 35 et 191 A 37 (BND)

*Voté à l'unanimité*



## Suppression d'un poste – service technique –

Compte tenu de la création d'un poste d'agent de maîtrise principal, suite à la réussite de l'examen professionnel de l'agent, il convient de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise pour un tableau des effectifs au plus proche de la réalité.

*Voté à l'unanimité*

## Participation employeur à la protection sociale

Monsieur le Maire expose que la commune peut apporter sa participation soit au titre de :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :
  - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

soit au titre des deux risques,

Convention permettant d'accueillir un jeune de la commune pour un service civique de 6 mois au sein du service technique & espaces verts.

Le montant de la participation mensuelle par agent est de :

- Pour le risque santé : 15 euros brut mensuel.

Pour le risque prévoyance : 7 euros brut mensuel

*Voté à l'unanimité*

## Validation montant des travaux SDE09 : sécurisation BT FS Saint Pastou

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés concernant la sécurisation BT FS Saint Pastou s/P16 « Countié ». Ces travaux relèvent du SDE 09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE09 a communiqué le montant des travaux estimé qui s'élève à 1900.00 euros TTC, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE communale du SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

*Voté à l'unanimité*

## Montant indemnité des agents recenseurs

La commune a créé 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18/01/2024 au 17/02/2024. Chaque agent recenseur percevra la somme de 600 € (net) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024,

*Voté à l'unanimité*



## Participation de la commune à la destruction des nids de frelons chez les administrés

Devant la recrudescence des nids de frelons asiatiques, les administrés sont réticents à faire appel à une société de destruction de nids, vu le prix pratiqué par certaines.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge d'une partie des frais liés à la destruction des nids de frelons. Il propose une prise en charge à hauteur de 30 euros par intervention. Une convention sera établie par l'entreprise choisie par le particulier.

M Sébastien HARAUD ne participe pas au vote de cette délibération

*Voté pour 8*

## Signature convention piégeurs

Devant la prolifération des pigeons sur la commune, il convient de mettre en place un moyen de régulation. Une méthode les adaptées, est le piégeage.

La mise en place de cages pièges nécessite l'adhésion à l'association des piégeurs de

*Voté à l'unanimité*

## Autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 174 677.53 € : 25% x 698 710.1

*Voté à l'unanimité*

## Clôture du budget communal

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le budget « lotissement communal » a été ouvert lors de la création du lotissement Les Pounteinties. Compte tenu que sur ce budget, les écritures afférentes sont aujourd'hui clôturées. Tous les terrains ont été vendus, donc ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le résultat de ce budget sera imputé au budget communal (fonctionnement et investissement).

Le Président de séance,	Le secrétaire de séance
	

